



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG
N° 137/24**

**Interdiction de circulation et de stationnement
dans le centre-ville de Beauvoir Sur Mer à
l'occasion de la brocante du 15 août**

Le Maire de la Commune de BEAUVOIR-SUR-MER,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-4 ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que la brocante doit avoir lieu le jeudi 15 août 2024 en centre-ville et qu'il y a lieu en conséquence d'y interdire la circulation et le stationnement pour la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE n° 1 :

Le 14 août 2024 à 17H00 jusqu'au 15 août 2024 à 19h00, le stationnement sera interdit sur :

- Le parking de la Grand Place
- Les places de parkings situés devant les commerces de la Grand Place
- La placette située devant l'église, côté Grand Rue
- La Place des 3 Alexandre autour des Halles

ARTICLE n° 2 :

Le 15 août 2024 de 5H00 et jusqu'à 19H00

- Les exposants de la brocante sont autorisés à stationner de 5H00 jusqu'à 19h00
- La circulation sera interdite sur une partie du parking des 3 Alexandre, et plus précisément celle autour des Halles
- Tous les accès à la Grand Place seront fermés à la circulation
- La Grand'Rue sera fermée de l'intersection avec la Rue du Puits Pineau jusqu'à la Grand Place, sauf riverains.
- La Rue des Halles sera fermée à la circulation à la hauteur des halles alimentaires, sauf riverains

ARTICLE n° 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par des Services Municipaux.

ARTICLE n° 4 :

Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points d'interruption du stationnement des véhicules.

ARTICLE n° 5 :

La Directrice Générale des Services de BEAUVOIR SUR MER,
La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 30/07/2024

Publié le : **30 JUL. 2024**

Le Maire

Jean-Yves DILLON

